

DTZ ASSET MANAGEMENT EUROPE

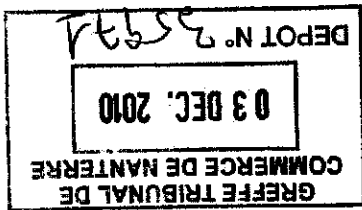
ET

DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

ENTRE

TRAITE DE FUSION

982228



ENTRE LES SOUSSIGNEES

DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de EUR 100.000 divisé en 6.250 actions de EUR 16 chacune dont le siège social est 8 rue de l'Hôtel de Ville, 114 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, identifiée sous le numéro 423 250 257, RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Keith STOCKDALE, dûment habilité à l'effet des présentes,

la "**Société Absorbante**" ou '**AMF**'

D'UNE PART

ET

DTZ ASSET MANAGEMENT EUROPE, société par actions simplifiée au capital de EUR 37.000, dont le siège social est sis 8 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY SUR SEINE, identifiée sous le numéro 449 563 634, RCS Nanterre, représentée par DTZ ASSET MANAGEMENT FRANCE, elle-même représentée par son président, Monsieur Keith STOCKDALE, dûment habilité à l'effet des présentes,

la "**Société Absorbée**" ou '**AME**'

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE L'OPERATION DATE D'EFFET DE LA FUSION METHODES D'EVALUATION

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 La Société Absorbante AMF

AMF est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 10 juin 1999 pour une durée de 99 années qui expirera le 10 juin 2098. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 250 257

Le capital social d'AMF s'élève actuellement à EUR 100.000. Il est divisé en 6.250 actions, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de EUR 16 chacune, intégralement libérées. Les actions d'AMF sont émises sous la forme nominative.

AMF n'a pas émis ni procédé à des opérations susceptibles de donner lieu à terme à la création de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) autres que les actions composant son capital et, ne fait pas appel public à l'épargne.

AMF n'a consenti aucun plan de souscription d'achat ou de souscription d'actions.

L'exercice social d'AMF est clos le 30 avril de chaque année.

AMF a pour objet en France et dans tous les pays

- Le conseil auprès de toute société française ou étrangère en matière de gestion d'actifs immobiliers ou de créances garanties ou non par des actifs immobiliers et, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires et dans les limites desdites dispositions, la gestion d'actifs immobiliers ou de créances pour le compte des tiers
- Le conseil pour la gestion d'immeubles et pour toutes transactions portant sur des immeubles et fonds de commerce
- la fourniture de toutes études et analyses

- La recherche de toutes méthodes permettant d'obtenir dans les meilleures conditions possibles le remboursement des créances et la vente ou location d'actifs immobiliers
- Le tout directement ou indirectement, sous forme de mission de conseil, contrat de mandat, ou quel contrat que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.2 La Société Absorbée AME

AME est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 29 juillet 2003 pour une durée de 99 années qui expirera le 29 juillet 2102. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 449 563 634.

Le capital social d'AME s'élève actuellement à EUR 37.000. Il est divisé en 37.000 actions, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, intégralement libérées. Les actions d'AME sont émises sous la forme nominative.

AME n'a pas émis ni procédé à des opérations susceptibles de donner lieu à terme à la création de valeurs mobilières (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.) autres que les actions composant son capital et ne fait pas appel public à l'épargne.

AME n'a consenti aucun plan de souscription d'achat ou de souscription d'actions.

L'exercice social d'AME est clos le 30 avril de chaque année.

AME a pour objet, en France et dans tous pays

- le conseil auprès de toute société française ou étrangère en matière de gestion d'actifs immobiliers ou de créances garanties ou non par des actifs immobiliers et, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires et dans les limites desdites dispositions, la gestion d'actifs immobiliers ou de créances pour le compte de tiers,

- le conseil pour la gestion d'immeubles et pour toutes transactions portant sur des immeubles et fonds de commerce,
- la fourniture de toutes études et analyses,
- la recherche de toutes méthodes permettant d'obtenir dans les meilleures conditions possibles le remboursement des créances et la vente ou location d'actifs immobiliers,
- l'acquisition, la cession, la location et la gestion par tous moyens, pour son propre compte, de tous immeubles et fonds de commerce et de toutes sociétés détenant directement ou indirectement des immeubles ou des fonds de commerce,
- le tout directement ou indirectement, sous forme de mission de conseil, contrat de mandat, ou quelque contrat que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.3 Liens entre les deux sociétés

1.3.1 Liens en capital

AMF détient, au jour de la signature du présent traité, 29.597 actions sur les 37.000 actions d'AME. AME ne détient aucune action d'AMF

Avant la réalisation définitive de la fusion, il est envisagé que Messieurs Keith STOCKDALE, Philip COOK et Michel POUPAUD cèdent respectivement l'action d'AME qu'ils détiennent au profit d'AMF afin que cette dernière détienne 29.600 actions sur les 37.000 actions qui composent le capital social d'AME.

1.3.2 Dirigeants communs

- AMF, représentée par son président du directoire, Keith STOCKDALE, est également président d'AME.
- Patrice GENRE, membre du directoire d'AMF, représente la société VELASQUEZ GESTION, elle-même directeur général d'AME.

- François BRISSET, membre du directoire d'AMF, représente la société B.2.F CONSEILS, elle-même directeur général d'AME.
- Gérard MARGIOCCHI, président et membre du comité de direction d'AME, est également président et membre du conseil de surveillance d'AMF.
- Michel POUPAUD, vice-président et membre du comité de direction d'AME, est également vice-président et membre du conseil de surveillance d'AMF.
- Philip COOK, membre du comité de direction d'AME, est également membre du conseil de surveillance d'AMF.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption d'AME par AMF a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont les deux sociétés font partie. En effet, il apparaît nécessaire de simplifier l'organigramme des sociétés françaises et de regrouper ainsi sous une seule entité juridique les activités qui ont économiquement la même finalité, compte tenu notamment du fait que DTZ HOLDING détient la quasi-totalité des actions et droits de vote composant le capital social d'AMF, Société Absorbante et directement et indirectement la quasi-totalité des actions d'AME, Société Absorbée.

3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par

- AMF sur la base des comptes arrêtés au 30 avril 2010 (date de clôture de son dernier exercice social) et approuvés par l'assemblée générale ordinaire d'AMF le 6 août 2010. Ces comptes (bilan, compte de résultat et annexe) figurent en **Annexe I** au présent traité de fusion, et par
- AME sur la base des comptes arrêtés au 30 avril 2010 (date de clôture de son dernier exercice social) et approuvés par l'assemblée générale ordinaire d'AME le 6 août 2010. Ces comptes (bilan, compte de résultat et annexe) figurent en **Annexe I** au présent traité de fusion.

4. **DATE D'EFFET ET DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} mai 2010.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par AME à compter du 1^{er} mai 2010 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte d'AMF qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, AME transmettra à AMF tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

La date de réalisation définitive de la fusion sera fixée lors des assemblées générales mentionnées aux conditions suspensives à l'article 15 ci-après.

5. **METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun et conformément au Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif d'AME sont apportés à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes d'AME arrêtés au 30 avril 2010, date de clôture de son dernier exercice social.

Les apports seront, en conséquence, effectués pour leur valeur nette comptable au 30 avril 2010. A la date d'effet comptable de l'opération de fusion, l'actif et le passif d'AME consistaient dans les éléments ci-après énumérés.

6. **OPERATIONS IMPORTANTES INTERVENUES OU ENVISAGEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE**

Monsieur Keith STOCKDALE déclare, tant au nom d'AME que d'AMF, qu'aucune opération importante susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion n'est intervenue depuis le 30 avril 2010, date d'arrêté des comptes de référence, et ne doit intervenir avant la date de réalisation définitive de la fusion.

SECTION II

ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION ABSORPTION

DECLARATIONS GENERALES

7 CONSISTANCE DE L'APPORT

AME fait apport à AMF, à titre de fusion, ce qui est accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, constituant son patrimoine à la date de réalisation de la fusion, étant précisé

- que les actifs apportés à AMF et les passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine d'AME à la date du 30 avril 2010, date retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus
- que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} mai 2010 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par AME à compter du 1^{er} mai 2010 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge d'AMF et considérées comme accomplies par elle, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine d'AME
- que, du seul fait de la réalisation de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine d'AME qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à AMF dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion. En contrepartie, AMF sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à AME résultant des engagements reçus et existant au jour de la réalisation de la fusion.

En outre, l'apport-fusion d'AME est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

7.1 Estimation des actifs et passifs transmis par AME

7.1.1 Actifs d'AME

L'apport-fusion d'AME à AMF comprend l'ensemble des éléments d'actif d'AME figurant dans son bilan clos au 30 avril 2010 et pour leur valeur inscrite dans ledit bilan, à savoir

RUBRIQUES	Montant brut (Euros)	Amortissements (Euros)	Montant net (Euros)
Immobilisations incorporelles			
▪ Concessions, brevets et droits similaires	1.450	1.450	0
▪ Autres immobilisations incorporelles	116.064	48.932	67.131
Immobilisations corporelles			
▪ Autres immobilisations corporelles	257.055	167.733	89.322
Immobilisations financières			
▪ Autres participations	60.000	50.000	10.000
▪ Créances rattachées à des participations	350.000	350.000	0
▪ Autres immobilisations financières	15.689		15.689
Créances			
▪ Créances clients et comptes rattachés	2.682.383	199.123	2.483.260
▪ Autres créances	2.772.481	1.678.598	1.093.883
Divers			
▪ Valeurs mobilières de placement	1.059.284		1.509.284
▪ Disponibilités	6.099.438		6.099.438
Comptes de régularisation			
▪ Charges constatées d'avance	54.089		54.089
TOTAL	13.467.933	2.495.836	10.972.097

7.1.2 Passif d'AME transmis

L'apport-fusion d'AME comprend le passif correspondant, tel qu'il ressort du bilan clos au 30 avril 2010, à savoir

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour	EUR 4.430.502
Dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	EUR 506.002
Dettes fiscales et sociales pour	EUR 1.493.990
Autres dettes pour	EUR 31.950

Produits constatés d'avance pour	EUR 786.237
Montant total des passifs dont la transmission à AMF est prévue	EUR 7.248.681
7.2 Détermination de l'actif net apporté par AME	
Montant de l'actif d'AME	EUR 10.972.097
A RETRANCHER	
Montant du passif d'AME	EUR 7.248.681
ACTIF NET APORTE	EUR 3.723.416

En outre, il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, AMF prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par AME et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan"

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez AME entre le 1^{er} mai 2010 (inclus) et la date de réalisation définitive de la présente opération de fusion ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité d'AME et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par AMF.

8. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

AMF sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par AME, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, dès le jour où le présent projet de fusion deviendra définitif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, AMF s'engage à prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine d'AME tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, AME s'oblige à gérer les biens et droits apportés dans le respect des prescriptions légales.

AMF accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Le cas échéant, elle fera son affaire personnelle au lieu et place d'AME, pour quelque cause que ce soit et sans revendication de quelque nature que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant respectivement à AME et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la réalisation de la présente opération de fusion ainsi que, le cas échéant, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais, risques et périls, de tous accords,

traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par AME et dont la résiliation pourrait résulter de la présente opération de fusion.

AME prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire et ce, au plus tard avant la date de réalisation de la présente opération de fusion.

9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport-fusion d'AME à AMF est fait à charge pour AMF de payer, en l'acquit d'AME, le passif de cette société.

Ce passif sera supporté par AMF, laquelle sera débitrice de ces dettes, au lieu et place d'AME, sans recours contre le représentant d'AME et sans que cette substitution emporte novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du code de commerce, les créanciers d'AMF et d'AME dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la présente opération de fusion.

L'apport à titre de fusion d'AME est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes

- 9.1 AMF prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre AME ou leur représentant pour quelque cause que ce soit.

AMF sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations d'AME qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

- 9.2 AMF supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

- 9.3 AMF sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre AME, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourrait exister.

Elle supportera le coût des primes et redevances afférentes, y compris les frais des avenants à établir.

- 9.4 AMF sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclu par AME avec toutes

administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à AME.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, Monsieur Keith STOCKDALE ès-qualités et au nom d'AME, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et à en informer AMF.

Plus généralement, AMF fera son affaire personnelle au lieu et place d'AME de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat qui aurait pu être conclu par AME et de leur poursuite.

Les Parties d'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords, décisions ou autorisations préalables ou postérieures à la présente opération de fusion envisagée.

- 9.5 AMF aura, après la réalisation définitive de la présente convention, tous pouvoirs à l'effet de, au lieu et place d'AME, d'intenter ou de poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 9.6 AMF sera tenue à l'acquit du passif d'AME à elle apporté dans les termes et conditions où il est devenu exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de tout emprunt ou de titres de créances pouvant exister, comme AME est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, AMF sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans recours contre le représentant d'AME. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- 9.7 Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, AMF en fera son affaire, avec l'assistance d'AME, pour en obtenir la mainlevée, sans que cela ne remette en cause la présente opération de fusion.

- 9.8 AMF fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés.

De même, AMF notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans l'actif d'AME transmis dans le cadre de la présente opération fusion.

- 9.9 AMF remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

AME devra, à première réquisition d'AMF et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir à AMF toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité de fusion, AME s'interdit formellement si ce n'est avec l'agrément d'AMF d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et normale de ses affaires et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

10. **CONTRATS DE TRAVAIL**

AMF reprendra l'ensemble du personnel d'AME à la date de réalisation de la présente opération de fusion. Conformément aux dispositions des articles L. 1224-1, L. 1234-7, L. 1234-10, L. 1234-12 du code du travail, AMF sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existant à la date de réalisation définitive de la présente fusion.

11. **DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET DISPENSE D'INSCRIPTIONS**

AME déclare se désister, purement et simplement, de tous droits et privilèges et d'action résolutoire pouvant profiter à AME sur les biens ci-dessus apportés et ce, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à AMF aux termes du présent acte.

En conséquence, elle renonce expressément à ce qu'il soit pris inscription au profit d'AME auprès du tribunal de commerce compétent, toutes décharges utiles étant consenties à cet effet.

12. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT D'AME

AME fait les déclarations suivantes

12.1 Sur AME

- qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale, étant précisé que AME a confirmé à AMF l'absence de tout contentieux en cours avec ces administrations ou organismes
- qu'elle n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective, mesure de sauvegarde ou autre prévue par la loi et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits
- qu'elle n'est, à sa connaissance, actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver l'exercice de ses activités
- qu'elle a obtenu ou qu'elle aura obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés
- que les biens apportés sont libres de libre disposition, qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, tel que cela ressort de l'état des privilèges et nantissements délivré par le greffe du tribunal de commerce de Nanterre figurant en **Annexe 2**. que les procédures d'agrément auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission ont été ou auront été régulièrement entreprises au jour de la réalisation définitive de la fusion
- qu'elle s'oblige à remettre à AMF, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion-absorption, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant, y compris les livres, documents et pièces comptables, comme il est dit plus loin.

12.2 Sur l'apport à titre de fusion

Monsieur Keith STOCKDALE déclare, au nom d'AME, que l'apport ne comprend aucun contrat de crédit-bail immobilier

12.2.1 Déclarations sur les titres d'occupation des locaux d'AME

Monsieur Keith STOCKDALE déclare, au nom d'AME, que les baux ainsi que leurs durées, les noms et adresses des bailleurs ont été communiqués à AMF.

ce que Monsieur Keith STOCKDALE, ès-qualités et au nom d'AME déclare expressément reconnaître.

La transmission des baux étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L. 145-16 du code de commerce, AMF sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à AME au profit de laquelle les baux susvisés ont été consentis, cette substitution à AME ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces baux.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des bailleurs intéressés dès la signature de la présente convention et en tout état de cause avant la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AMF appelée à statuer sur la présente opération de fusion.

AMF sera tenue responsable du paiement des loyers ou accessoires échus ou à échoir et de l'entière exécution des clauses du bail à compter de la date de réalisation de la présente opération de fusion.

SECTION III

RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A TITRE DE FUSION CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

13. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

13.1 Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange a été déterminé selon la méthodologie telle qu'exposée en **Annexe 3** et a été fixé à

0,2028 action d'AMF pour 1 action d'AME.

13.2 Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés d'AME à la date de réalisation de l'opération devront recevoir en échange des 37.000 actions composant le capital social d'AME apportées par voie de fusion à AMF, 7.503 actions (soit $37.000 \times 0,2028$) d'AMF, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. Cependant, AMF détiendra 29.600 actions d'AME à la date effective de la fusion, de sorte qu'elle recevrait en conséquence de la fusion 6.003 de ses propres actions en rémunération de ses actions AME. AMF ne pouvant détenir ses propres actions,

renonce expressément et irrévocablement à recevoir les 6.003 actions auxquelles sa participation dans AME lui donnerait droit.

Ainsi l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres associés de AME s'élèvera à EUR 24.000 et correspondra à la création de 1.500 actions nouvelles d'AMF de EUR 16 de valeur nominale chacune. A la date de réalisation de l'opération, le seul associé concerné sera DTZ HOLDING, qui recevra

Associé	Nombre d'actions d'AMF
DTZ HOLDING	1.500 actions
TOTAL	1.500 actions

13.3 Augmentation de capital d'AMF

AMF procédera en conséquence à une augmentation de son capital de EUR 24.000, pour le porter de EUR 100.000 à EUR 124.000, par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles de EUR 16 chacune, lesquelles seront attribuées à l'associé ci-dessus, à la date de réalisation de l'opération. Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. Elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution à compter de cette date.

13.4 Prime d'émission

La différence entre la quote-part dans l'actif net apporté correspondant à la participation détenue par DTZ HOLDING dans AME, à savoir 20% de EUR 3.723.416, soit EUR 744.683, et le montant nominal de l'augmentation de capital d'AMF, à savoir EUR 24.000, soit la somme de EUR 720.683, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'AMF et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux d'AMF.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles suivantes.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'AMF, appelée notamment à statuer sur la présente opération de fusion

de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion

d'autoriser le Président du Directoire d'AMF à imputer sur cette prime, s'il le juge utile et le cas échéant, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente opération ;

d'autoriser en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'AMF de donner à cette prime ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que son incorporation au capital.

Il sera également demandé, en tant que de besoin, aux associés d'AME appelés à statuer sur la fusion, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et son utilisation.

13.5 Boni de fusion

La différence entre,

d'une part, la quote-part dans l'actif net apporté correspondant à la participation détenue par AMF dans AME, à savoir 80% de EUR 3.723.416, soit EUR 2.978.733 et,
d'autre part la valeur nette comptable des actions composant le capital social d'AME enregistrée par AMF soit un montant de EUR 29.600,

constituera le montant du boni de fusion ressortant à 2.949.133 euros.

14. DISSOLUTION D'AME NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine d'AME à AMF, AME se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire d'AMF qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif d'AME devant être entièrement transmis à AMF, la dissolution d'AME, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION IV

CONDITIONS SUSPENSIVES – REGIME FISCAL DE LA FUSION

15. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport fait à titre de fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour où

- la collectivité des associés d'AME aura approuvé la fusion dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AMF aura approuvé la fusion dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées le 30 avril 2011 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Cette approbation par les actionnaires d'AMF et par les associés d'AME devra être réalisée sur la base des conditions et modalités exposées ci-dessus et en considération du rapport du commissaire aux apports.

Monsieur Keith STOCKDALE, ès-qualités de président de DTZ Asset Management (France), elle-même président d'AME, déclare qu'il sera proposé aux associés de cette dernière, appelés à statuer sur le présent projet de fusion

- d'approuver la fusion par voie d'absorption d'AME par AMF
- d'approuver les conventions visées à l'article 13.3 présent traité relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et son utilisation
- de désigner en qualité de mandataire la société DTZ Asset Management (France), Président d'AME, à l'effet de poursuivre les opérations de fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Monsieur Keith STOCKDALE, ès-qualités de Président du Directoire d'AMF, déclare qu'il sera proposé aux actionnaires de cette dernière, appelés à statuer sur le présent projet de fusion

- d'approuver la fusion par voie d'absorption d'AME par AMF ,
- de prendre un certain nombre de décisions concernant l'utilisation de la prime de fusion dégagée par la présente opération de fusion
- de désigner en qualité de mandataire Monsieur Keith STOCKDALE, Président du Directoire d'AMF, à l'effet de poursuivre les opérations de fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce.

16. **DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES**

Les soussignés, ès qualités, déclarent

- que AMF et AME sont des sociétés ayant leur siège réel en France, soumises à l'impôt sur les sociétés
- qu'elles déclarent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du code général des impôts en matière de droits

d'enregistrement, et par l'article 210 A dudit code en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit, étant entendu que AMF prendra à sa charge l'intégralité des conséquences fiscales de la fusion, sans recours contre le représentant d'AME.

16.1 Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent traité de fusion, l'opération prendra effet au 1^{er} mai 2010.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} mai 2010 par l'exploitation d'AME, seront englobés dans les résultats imposables d'AMF.

En application de ce qui précède, AMF prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par AME depuis le 1^{er} mai 2010.

16.2 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de EUR 500, en application de l'article 816 du code général des impôts.

16.3 Impôt sur les sociétés

Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210 A du code général des impôts, AMF s'engage à respecter les prescriptions suivantes conformément audit article

16.3.1 reprendre à son passif, le cas échéant

- d'une part, les provisions dont l'imposition est différée
- d'autre part, la réserve spéciale où AME a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39

16.3.2 se substituer, le cas échéant, à AME pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière

- 16.3.3 calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'AME
- 16.3.4 réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables AMF précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3-d du code général des impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession
- 16.3.5 inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'AME.

Par ailleurs, les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, AMF déclare, conformément aux prescriptions du paragraphe 14 de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (4 I-1-05), que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables d'AME (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures d'AME.

AMF s'engage à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre AME à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, AMF s'engage à joindre à sa déclaration de résultats, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du code général des impôts, l'état de suivi des plus-values correspondant sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par AME dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

16.4 Taxe sur la valeur ajoutée

AMF et AME entendent bénéficier, au titre de la fusion, du régime défini par l'article 257 bis du code général des impôts aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à

la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables de la TVA, ce qui est le cas.

AMF est réputée continuer la personne d'AME. Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à AME si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément aux dispositions de l'article 287, 5-c du code général des impôts, AMF et AME devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

16.5 Autres taxes

Au regard des autres taxes éventuelles, AMF sera subrogée dans tous les droits et obligations d'AME.

17. **REMISE DES TITRES**

Lorsque le présent projet de traité de fusion sera devenu définitif, il sera remis à AMF tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces contenant les biens et droits apportés.

18. **POUVOIRS – FRAIS – ELECTION DE DOMICILE**

18.1 Tous pouvoirs sont, dès à présent, donnés à Monsieur Keith STOCKDALE et/ou à Monsieur Xavier BARREYAT, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de se substituer toute personne de leur choix, d'une part, au nom d'AMF et, d'autre part, au nom d'AME, ès qualités, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, par elles-mêmes ou par un mandataire de leur choix et, en conséquence, de réitérer, le cas échéant, les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs et enfin, de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires.

18.2 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales et procéder à toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

- 18.3 Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives des associés d'AME et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AMF, appelés à statuer sur le présent projet de traité de fusion. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal de Commerce de Nanterre qui en réglera le sort.
- 18.4 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par AMF qui s'oblige.
- 18.5 Pour l'exécution des présentes, AMF et AME font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

Fait le 30 novembre 2010

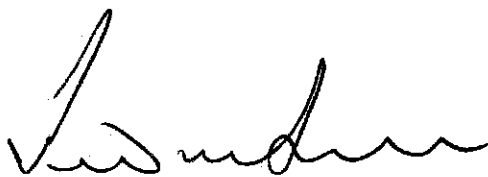
En huit (8) exemplaires originaux, dont quatre (4) pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et dont un (1) exemplaire pour chaque Partie.

- 18.6 Le présent projet de traité de fusion comporte les annexes ci-après, qui en font partie intégrante.

Annexe 1 Comptes d'AMF et d'AME arrêtés au 30 avril 2010

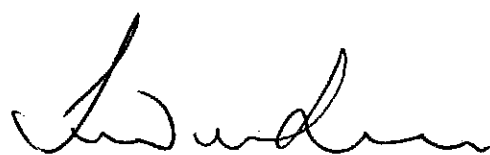
Annexe 2 Etat relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements d'AME en date du 23 novembre 2010

Annexe 3 Méthodes d'évaluation utilisées – Parité d'échange



AMF

Par Monsieur Keith STOCKDALE



AME

Par Monsieur Keith STOCKDA

ANNEXE 1

Comptes d'AMF et d'AMF clos au 30 avril 2010

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	30/04/2010	30/04/2009
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	13 741	13 704	37	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	47 271	32 635	14 636	18 195
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	39 596		39 596	39 596
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Autres				
Autres immobilisations financières	817		817	877
ACTIF IMMOBILISE	101 424	46 339	55 086	58 668
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	580 731		580 731	503 052
Autres créances	9 226 272		9 226 272	9 388 281
Capital souscrit et appelé, non versé				
RESERVES				
Reserves mobilières de placement				
Autres actions propres				
Disponibilités	495 809		495 809	25 165
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	47 957		47 957	105 910
ACTIF CIRCULANT	10 350 769		10 350 769	10 022 407
Produits d'émission d'emprunts à étaler				
Produits de remboursement des obligations				
Produits de conversion actif				
TOTAL GENERAL	10 452 194	46 339	10 405 855	10 091 075

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78500 Maisons-Lafitte

Tel 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 8920Z

N° INTRA Communautaire : FR 95 602 006 116

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	30/04/2010	30/04/2009
Capital social ou individuel (dont versé 100 000)	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	205 806	205 806
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	8 978	9 287
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 048 798	224 691
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	9 373 582	549 784
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		14 237
Provisions pour charges		
PROVISIONS		14 237
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 295
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	456 378	484 916
Dettes fiscales et sociales	461 670	733 019
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 020	8 161 511
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	110 205	130 313
DETTES	1 032 273	9 517 054
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 405 855	10 081 075

Résultat de l'exercice en centimes 9 048 798,37

Total du bilan en centimes 10 405 854,93

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables
CFCE

SA au capital de 1 220 000 €
4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92
Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire : FR 95 602 006 116

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	30/04/2010	30/04/2009
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 962 291		2 962 291	3 245 559
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 962 291		2 962 291	3 245 559
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Preprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			14 237	
Autres produits			3 262	13 707
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 979 790	3 259 266
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 433 321	1 352 892
Impôts, taxes et versements assimilés			56 525	59 975
Royalties et traitements			1 031 573	1 130 341
Charges sociales			472 636	495 175
CHARGES D'EXPLOITATION			3 001 146	3 056 737
RESULTAT D'EXPLOITATION			(21 356)	202 529
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			9 199 068	125 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Intérêts et produits assimilés			89 083	360 071
Plus-values sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Plus-values positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				637
PRODUITS FINANCIERS			9 288 151	485 708
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			62 301	363 126
Plus-values négatives de change				
Plus-values nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			62 301	363 126
RESULTAT FINANCIER			9 225 850	122 582
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			9 225 850	122 582

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables
9 225 850
CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 802 006 116 00035 - Code Naf 6820Z
N° INTRA Communautaire FR 95 602 006 116

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>30/04/2010</i>	<i>30/04/2009</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		37
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		4 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 037
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	54	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	54	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(54)	4 037
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	11 206	35 706
Impôts sur les bénéfices	144 435	68 750
TOTAL DES PRODUITS	12 267 941	3 749 010
TOTAL DES CHARGES	3 219 142	3 524 319
BENEFICE OU PERTE	9 048 798	224 691

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire : FR 95 902 006 116

ANNEXE

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier · 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 802 006 116 00035 · Code Nat 8920Z
N° INTRA Communautaire · FR 95 802 006 116

NOTICE EXPLICATIVE

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est à signaler sur l'exercice.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 30/04/2010 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2009 au 30/04/2010.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour une meilleure compréhension des comptes annuels présentés, les modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci après lorsque

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables

A- ACTIF DU BILAN

L'entrée en application des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10 n'a pas eu pour effet, compte tenu de la nature des actifs, de remettre en cause les règles et méthodes retenues précédemment.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Autres immobilisations incorporelles

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

Immobilisations	Durée	Mode
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
Autres	3 ans	Linéaire

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6920Z

N° INTRA Communautaire : FR 85 692 006 116

IMMOBILISATIONS CORPORELLES .

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée d'utilisation prévue du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les méthodes d'amortissement retenues ont été les suivantes

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel de bureau	3, 4 et 5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Matériel divers	3 ans	Linéaire
Mobilier	4, 5 et 10 ans	Linéaire

IMMOBILISATIONS FINANCIERES .

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport.

La provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice en cas de pertes durables.

Les immobilisations financières comprennent les titres de participation ainsi que les dépôts et cautionnements versés.

CREANCES .

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

La provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et pour toutes les créances jugées à risque.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT .

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Le coût d'acquisition des VMP est constitué

- du prix d'achat (y compris droits et taxes non récupérables)
- des coûts directement attribuables

Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de cession.

Le principe comptable d'évaluation est la méthode FIFO.

3- PASSIF DU BILAN**CAPITAUX PROPRES .**

Le montant du capital est de 100 000 euros

et est constitué de 6 250 actions de 16 (seize) euro.

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 Code Naf 8920Z

N° INTRA Communautaire FR 95 602 006 116

C- COMPTE DE RESULTAT**Ventilation du chiffre d'affaires :**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante

honoraires d'acquisition (acquisition fees, % de la valeur des biens acquis HD HT),

honoraires de gestion (asset management fees, % prélevés sur les revenus générés par les actifs en immobilier d'entreprise de la valeur résiduelle des actifs gérés en immobilier d'habitation),

honoraires de vente (disposition fees, % de la valeur des biens vendus),

honoraires de résultat (incentive management fees, partage progressif et incitatif du taux de rentabilité interne constaté sur la trésorerie nette dégagée par la vente des biens gérés).

Résultat courant :

Le résultat courant n'est influencé par aucun événement de caractère exceptionnel, il est la traduction de l'activité de l'entreprise. Les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant.

Résultat exceptionnel :

Les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

D - AUTRES INFORMATIONS**Comparabilité des Comptes**

La durée du présent exercice étant identique à celle de l'exercice précédent, la comparaison des deux exercices est donc possible.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que ceux de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat qui vous sont soumis se présentent sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Intégration Fiscale

La société fait partie du groupe d'intégration dont DTZ Holding SA est la société tête de groupe. Cette convention qui arrivait à échéance le 28 avril 2008 a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour une durée indéterminée.

La convention d'intégration fiscale prévoit que DTZ Asset Management France versera à sa Société Mère (DTZ Holding SA) la charge d'impôt qui aurait grevé son résultat quel que soit le montant effectif dudit impôt. L'impôt est ainsi calculé sur son résultat fiscal propre.

La convention s'applique également à tous les impôts, taxes, contributions, avoirs fiscaux, crédits d'impôts. dont la société Mère serait seule redevable ou bénéficiaire.

Identité de la Société Mère consolidant les comptes de la Société

DTZ HOLDING PLC
125 Old Broad Street
London, EC2N 2BQ

Rémunération des dirigeants

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables
CFCE
SA au capital de 1 220 000 €
4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92
Siret 802 006 118 00035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire FR 95 802 006 118

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Entreprises liées

figure dans le compte de résultat des produits financiers pour 9 288 149,94 euros ainsi que des intérêts financiers pour 62 301,07 euros.

Indemnité de départ à la retraite

a été procédé à une évaluation en matière d'engagement pour retraite d'un montant de 20 363,21 euros (taux de charges sociales illisé 45%) à la date du 30 Avril 2010, selon les normes usuelles tenant compte de l'ancienneté dans le Groupe, de l'âge, du taux de rotation des effectifs, du coefficient de mortalité, et des conventions collectives. L'estimation a été réalisée à partir de l'hypothèse que la mise à la retraite est à l'initiative de l'employeur ce qui explique un calcul à 65 ans et la majoration des charges sociales. Les indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan.

Droit Individuel de Formation

puis le 1er Janvier 2004, chaque salarié a droit, sur la base d'une présence à temps plein à 21 heures de formation au titre de l'application du DIF. Ainsi, la Loi n°200-391 du 4 Mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 L9833-6 du Code du Travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit acquis, un droit individuel d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de 6 ans (plafonné à 120 heures).

Les actions de formation de la société n'ayant pas, depuis la mise en application de ce dispositif, en 2004 et jusqu'à la clôture du dernier exercice (30 Avril 2010) donné lieu à un accord entre l'entreprise et les salariés, l'ensemble des droits individuels de formation restant ouverts au 30 Avril 2010, s'établit à un nombre cumulé total de 1 268 heures n'ayant donné lieu à aucune demande.

Les droits sont valorisés sur la base du salaire individuel horaire net calculé sur la base d'un salaire mensuel brut moyen (des 12 mois du dernier exercice clôturé) minoré d'un taux de charges salariales évalué à 23% du salaire brut. Il a également été tenu compte des absences de présence effectifs et le salaire horaire a été établi sur la base d'un nombre de 151,67 heures par mois (pour un salarié à plein temps).

Les tableaux financiers présentés ci-après comportent les informations obligatoires ainsi que les informations significatives prévues par la réglementation en vigueur.

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 06035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire FR 95 602 006 116

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
RAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 155		185
Terrains			
<i>Dont composants</i>			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	53 205		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 205		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	39 596		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	877		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 473		
TOTAL GENERAL	114 833		185

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
RAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		7 599	13 741	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		5 934	47 271	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 934	47 271	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			39 596	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		60	817	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		60	817	
TOTAL GENERAL				

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFOE

SA au capital de 1 220 000 €

4 Avenue Mignier 79500 Maisons-Laffitte

Tel. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6920Z

N° INTRA Communautaire FR 35 302 006 116

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 155	148	7 599	13 704
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	35 010	3 559	5 934	32 635
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 010	3 559	5 934	32 635
TOTAL GENERAL	56 166	3 707	13 534	46 339

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables
CFCE
 SA au capital de 1 220 000 €
 4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
 Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92
 Siret 802 008 116 00035 - Code Naf 6920Z
 N° INTRA Communautaire : FR 95 802 006 116

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

ADRE A	Détermination montant écarts		Utilisation marge supplémentaire amortissements			Montant de la prov. spéciale fin d'exercice
	Augm. montant brut immo.	Augm. montant amortissements	Montant suppl. amortissements	Fraction résid. éléments cédés	Montant cumulé à la fin d'exercice	
concessions, brevets						
fonds commercial						
terrains						
constructions						
st., mat., outillag. ind.						
ut. immo. corporelles						
imo. en cours						
participations						
titres immobilisés						
TOTAUX						

ADRE B

BENEFICITS REPORTABLES AU 31/12/1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

Fraction rattachée au résultat de l'exercice

Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6920Z

N° INTRA Communautaire : FR 95 602 006 116

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	14 237		14 237	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	14 237		14 237	
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	14 237		14 237	
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles			14 237	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	817	817	
Créances douteuses ou litigieuses			
Autres créances clients	580 731	580 731	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 754	1 754	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	10 583	10 583	
Etat, autres collectivités impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités taxe sur la valeur ajoutée	13 914	13 914	
Etat, autres collectivités autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités créances diverses			
Groupe et associés	9 199 836	9 199 836	
Autres débiteurs divers	186	186	
Charges constatées d'avance	47 957	47 957	
TOTAL GENERAL	9 855 777	9 855 777	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	456 378	456 378		
Personnel et comptes rattachés	197 616	197 616		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	132 992	132 992		
Etat impôt sur les bénéfices				
Etat taxe sur la valeur ajoutée	113 940	113 940		
Etat obligations cautionnées				
Etat autres impôts, taxes et assimilés	17 123	17 123		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	0	0		
Autres dettes	4 020	4 020		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	110 205	110 205		
TOTAL GENERAL	1 032 273	1 032 273		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 802 006 118 00035 - Code Naf 8920Z

N° INTRA Communautaire : FR 95 602 006 118

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Autres titres immobilisés	39 596		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	376 912		
Autres créances	9 199 836		
DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 026		

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 118 00035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire FR 95 602 006 116

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

30/04/2010

PRODUITS A RECEVOIR	352 680,45
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	261 619,23
418100 Clients - Facture A	16 267,45
18200 Clients - Fae Groupe	245 351,78
AUTRES CREANCES	91 061,22
55810 C/C Int. Courus A Re	91 061,22
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	352 680,45

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00096 Code Naf 6820Z

N° INTRA Communautaire: FR 95 602 006 116

DETAIL DES CHARGES A PAYER

30/04/2010

CHARGES A PAYER	592 398,34
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	293 213,71
408100 Fournisseurs - F. No	241 966,50
408200 Fournisseurs - Fnp G	25 025,77
408307 Fournisseur f.n.p. I	26 221,44
DETTES FISCALES ET SOCIALES	299 184,62
428200 Dettes Provisionnees	128 466,60
428400 Dettes Prov. Partic	12 148,90
428600 Autres Charges A Pay	57 000,00
438200 Charges Sociales Con	57 656,60
438600 Autres Charges A Pay	26 790,00
448600 taxe professionnelle	3 756,00
448602 Taxe D'Apprentissage	2 020,19
448603 Formation Continue	3 120,33
448605 Organic	8 226,00
AUTRES DETTES	0,01
455800 C/C Int. Courus A Pa	0,01
TOTAL DES CHARGES A PAYER	592 398,34

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 802 006 116 00035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire FR 95 502 006 116

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

30/04/2010

CHARGES CONSTATES D'AVANCE	47 957,22
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	47 957,22
486000 Charges Const. D'Av	47 957,22
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(110 205,35)
	(110 205,35)
487000 Produits Const. D'Av	(110 205,35)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(62 248,13)

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables

CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 802 008 118 00035 - Code Naf 6920Z
N° INTRA Communautaire FR 95 602 008 116

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	6 250			16,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		549 784
Distributions sur résultats antérieurs		225 000
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		324 784
Variations en cours d'exercice		
	En moins	En plus
Autres variations		9 048 798
	SOLDE	9 048 798
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		9 373 582

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	8 977,52
Résultat de l'exercice	9 048 798,37
TOTAL	9 057 775,89

2 - Affectations	Montant

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptable
CFCE
 SA au capital de 1 220 000 €
 4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
 Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 9
 Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6920Z
 N° INTRA Communautaire : FR 95 602 006 116

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/04/2010 12	30/04/2009 12	30/04/2008 12	30/04/2007 12	30/04/2006 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre d'actions ordinaires	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 962 291	3 245 559	9 840 899	6 968 262	6 354 960
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	9 208 146	343 399	5 399 945	3 213 471	3 484 498
Impôts sur les bénéfices	144 435	68 750	1 772 604	1 016 601	1 126 455
Participation des salariés	12 148	35 706			
Dot. Amortissements et provisions	3 707	14 251	8 855	5 215	5 710
Résultat net	9 048 798	224 691	3 618 486	2 191 655	2 352 333
Résultat distribué		225 000	3 618 750	2 187 500	2 650 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, dot.amortissements, provisions	1 448	38	580	352	377
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	1 448	36	579	351	376
Dividende attribué		36	579	350	424
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	13	15	19	18	16
Masse salariale	1 031 573	1 130 341	1 574 050	1 371 759	1 207 382
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	472 636	495 175	692 926	612 172	533 599

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Catégories	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 30/04/2010	Total 30/04/2009	% 10/09
STATIONS DE SERVICES	2 941		2 941	3 201	-8,12 %
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	21		21	45	-53,33 %
TOTAL	2 962		2 962	3 246	-8,75 %

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables
CFCE
 SA au capital de 1 240 000 €
 4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte
 Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92
 Siret 802 006 116 00035 Code Naf 6920Z
 N° INTRA Communautaire FR 95 602 006 116

ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Montant hors bilan</i>
Effets escomptés non échus	
Autres engagements donnés	20 363
ENGAGEMENT RETRAITE	20 363
TOTAL	20 363

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

<i>Rubriques</i>	<i>Montant garanti</i>
Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Subriques</i>	<i>Montant</i>
POT DU SUR :	
Provisions réglementaires	
Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
POT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante)	
Participation des salariés	12 148
Autres	4 600
à déduire ultérieurement	
TOTAL ALLEGEMENTS	16 748
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(16 748)
POT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
ADRES	13	
TOTAL	13	

IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant</i>	<i>% détenu</i>
DTZ HOLDING PLC 5 Old Broad Street London, EC2N 2BQ	PLC	4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte Tél. 01 34 93 93 89 00 Siret 802 006 116 00035 N° INTRA Communautaire FR 95 602 006 116	100 %

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
DTZ ASSET MANAGEMENT EUROPE	37 000	80,00 % 9 199 068	29 596 29 596		9 534 383 (1 544 975)
DTZ ASSET MANAGEMENT INVEST FRANCE	10 000	100,00 %	10 000 10 000	20 000	(1 524)
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
AUTRES TITRES					

INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprise</i>	<i>Montant</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE			9 048 798
Impôt sur les bénéfices			144 435
RESULTAT AVANT IMPOT			9 193 233
ORGANIC PARTICIPATION	4 600 11 206	7 217	(2 617) 11 206
PROVISIONS REGLEMENTEES	15 806	7 217	8 589
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			9 201 822

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptables
CFCE

SA au capital de 1 220 000 €

4 rue Mugnier - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 93 83 Fax 01 34 93 92 92

Siret 602 006 116 00035 - Code Naf 6924Z
N° INTRA Communautaire : FR 85 602 006 116

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>30/04/2010</i>	<i>30/04/2009</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 450	1 450		203
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	116 064	48 932	67 131	20 833
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	257 055	167 733	89 322	140 048
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	60 000	50 000	10 000	410 000
Créances rattachées à des participations	350 000	350 000		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 689		15 689	13 569
ACTIF IMMOBILISE	800 258	618 116	182 142	584 652
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 682 383	199 123	2 483 260	3 400 409
Autres créances	2 772 481	1 678 598	1 093 883	11 970 054
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 059 284		1 059 284	2 686 796
(dont actions propres				
Disponibilités	6 099 438		6 099 438	5 409 487
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	54 089		54 089	46 923
ACTIF CIRCULANT	12 667 675	1 877 721	10 789 955	23 513 669
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 467 933	2 495 836	10 972 097	24 098 321

BILAN PASSIF

Rubriques	30/04/2010	30/04/2009
Capital social ou individuel (dont versé 37 000)	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	5 227 691	
Report à nouveau		15 768 082
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(1 544 975)	959 609
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 723 416	16 768 391
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		15 501
Provisions pour charges		
PROVISIONS		15 501
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 430 502	3 843 762
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	506 002	843 235
Dettes fiscales et sociales	1 493 990	1 690 577
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	31 950	7 063
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	786 237	929 792
DETTES	7 248 681	7 314 429
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 972 097	24 098 321

Résultat de l'exercice en centimes

-1 544 975,45

Total du bilan en centimes

10 972 096,64

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	30/04/2010	30/04/2009
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 534 383		9 534 383	11 253 386
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 534 383		9 534 383	11 253 386
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			15 501	4 869
Autres produits			9 419	8 221
PRODUITS D'EXPLOITATION			9 559 303	11 266 476
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 767 342	4 548 518
Impôts, taxes et versements assimilés			246 488	228 311
Salaires et traitements			3 366 248	3 811 839
Charges sociales			1 475 892	1 611 452
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			81 441	88 893
Sur immobilisations : dotations sur dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			199 123	
Dotations aux provisions				
Autres charges			3 309	5 990
CHARGES D'EXPLOITATION			9 139 842	10 295 002
RESULTAT D'EXPLOITATION			419 461	971 474
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				95 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			102 386	423 087
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			121	523
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			17 488	526
PRODUITS FINANCIERS			119 994	519 136
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 078 598	
Intérêts et charges assimilés			4 127	
Différences négatives de change			0	3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			2 082 725	3
RESULTAT FINANCIER			(1 962 731)	519 133
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(1 543 270)	1 490 607

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>30/04/2010</i>	<i>30/04/2009</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	93	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	93	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 798	9 050
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 798	9 050
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 705)	(9 050)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		44 068
Impôts sur les bénéfices		477 880
TOTAL DES PRODUITS	9 679 390	11 785 612
TOTAL DES CHARGES	11 224 366	10 826 003
BENEFICE OU PERTE	(1 544 975)	959 609

ANNEXE

ANNEXE DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2010

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers , elle comporte des éléments d'information complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

Les éléments d'information ne sont fournis que pour autant qu'ils présentent un caractère significatif.

NOTICE EXPLICATIVE**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Distribution de dividendes à AMF de 11 500 000 €
 Dépréciation des titres AMD de 400 000 €
 Dépréciation du compte courant AMD de 1 678 598 €

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de l'exercice clos le 30/04/2010 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2009 au 30/04/2010.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour une meilleure compréhension des comptes annuels présentés, les modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci après lorsque

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables

A- ACTIF DU BILAN

L'entrée en application des règlements CRC 2004-06, 2003-07 et 2002-10 n'a pas eu pour effet, compte tenu de la nature des actifs, de remettre en cause les règles et méthodes retenues précédemment.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .**Autres immobilisations incorporelles**

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

Immobilisations	Durée	Mode
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire

Autres

3 ans

Linéaire

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée d'utilisation prévue du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les méthodes d'amortissement retenues ont été les suivantes

Immobilisations	Durée	Mode
Installations générales) Agencements) Aménagements.)	5, 8 et 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	3, 4 et 5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Matériel divers	3 ans	Linéaire
Mobilier	4, 5 et 10 ans	Linéaire

IMMOBILISATIONS FINANCIERES .

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les immobilisations financières comprennent les titres de participations ainsi que les dépôts et cautionnements versés. Les titres de participations sont évalués à leur coût d'acquisition ou d'apport. A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est comparée à la valeur d'utilité pour l'entreprise. La valeur d'utilité s'apprécie en fonction de la quote-part des capitaux propres détenue, des plus-values éventuelles, ainsi que des perspectives de développement et de résultats de ces participations. Dans l'hypothèse où la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Une provision pour dépréciation des titres AMD a été comptabilisée sur l'exercice.

Elle se décompose ainsi

- Dépréciation des titres pour 50 000 €
- Dépréciation des créances rattachées aux participations pour 350 000 €

CREANCES .

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et pour les créances jugées à risque.

Le compte courant AMD a été déprécié à hauteur de 1 678 598 € sur l'exercice.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les coûts d'acquisition des VMP est constitué

- du prix d'achat (y compris droits et taxes non récupérables)
- des coûts directement attribuables

Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de négociation.

Le principe comptable d'évaluation est la méthode FIFO.

B- PASSIF DU BILAN**CAPITAUX PROPRES .**

Le montant du capital est de 37 000 euros

Il est constitué de 37 000 actions de 1(un) euro.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

C- COMPTE DE RESULTAT**Ventilation du chiffre d'affaires .**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante:

- honoraires d'acquisition (acquisition fees, % de la valeur des biens acquis HD HT),
- honoraires de gestion (asset management fees, % prélevés sur les revenus générés par les actifs en immobilier d'entreprise de la valeur résiduelle des actifs gérés en immobilier d'habitation),
- honoraires de vente (disposition fees, % de la valeur des biens vendus),
- honoraires de résultat (incentive management fees, partage progressif et incitatif du taux de rentabilité interne constaté sur la trésorerie nette dégagée par la vente des biens gérés).

Résultat courant :

Le résultat courant n'est influencé par aucun événement de caractère exceptionnel, il est la traduction de l'activité de l'entreprise. Les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant.

Résultat exceptionnel :

Les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

D - AUTRES INFORMATIONS**Comparabilité des Comptes**

La durée du présent exercice étant identique à celle de l'exercice précédent, la comparaison des deux exercices est donc possible.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que ceux de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat qui vous sont soumis se présentent sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Identité de la Société Mère consolidant les comptes de la Société

DTZ HOLDING PLC
125 Old Broad Street
London, EC2N 2BQ

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Entreprises liées

Figure dans le compte de résultat des produits financiers pour 102 385,22 euros ainsi que des charges financières pour 4 126,88 euros.

Indemnité de départ à la retraite

Il a été procédé à une évaluation en matière d'engagement pour retraite d'un montant de 45 104,58 euros (taux de charges sociales utilisé 45%) à la date du 30 Avril 2010, selon les normes usuelles tenant compte de l'ancienneté dans le Groupe, de l'âge, du taux de rotation des effectifs, du coefficient de mortalité, et des conventions collectives.
Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan.

Droit Individuel de Formation

Depuis le 1er Janvier 2004, chaque salarié a droit, sur la base d'une présence à temps plein à 21 heures de formation au titre de l'application du DIF.

Ainsi, la Loi n°200-391 du 4 Mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 L9833-6 du Code du Travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de 6 ans (plafonné à 126 heures).

Les actions de formation de la société n'ayant pas, depuis la mise en application de ce dispositif, en 2004 et jusqu'à la clôture du présent exercice (30 Avril 2010) donné lieu à un accord entre l'entreprise et les salariés, l'ensemble des droits individuels de formation restant ouverts au 30 Avril 2010, s'établit à un nombre cumulé total de 3 808 heures n'ayant donné lieu à aucune demande.

Ces droits sont valorisés sur la base du salaire individuel horaire net calculé sur la base d'un salaire mensuel brut moyen (des 12 mois du dernier exercice clôturé) minoré d'un taux de charges salariales évalué à 23% du salaire brut. Il a également été tenu compte des temps de présence effectifs et le salaire horaire a été établi sur la base d'un nombre de 151,67 heures par mois (pour un salarié à plein temps).

Les tableaux financiers présentés ci-après comportent les informations obligatoires ainsi que les informations significatives prévues par la réglementation en vigueur.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit. apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 200		84 914
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	67 040		375
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	186 517		3 123
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	253 557		3 498
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	410 000		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	13 569		2 120
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	423 569		2 120
TOTAL GENERAL	721 326		90 531

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	11 600		117 514	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers			67 415	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			189 640	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			257 055	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			410 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			15 689	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			425 689	
TOTAL GENERAL	11 600		800 258	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 165	27 218		50 382
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	16 845	13 549		30 395
Matériel de traosport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	96 665	40 674		137 339
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 510	54 224		167 733
TOTAL GENERAL	136 675	81 441		218 116

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT INC.							
Terrains							
Construct.							
.. sol propre							
.. sol autrui							
.. installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primea de remboursement des obligations				

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

CADRE A	Détermination montant écarts		Utilisation marge supplémentaire amortissements			Montant de la prov. spéciale fin d'exercice
	Augm. montant brut imma.	Augm. montant amortissements	Montant suppl. amortissements	Fraction résid. éléments cédés	Montant cumulé à la fin d'exercice	
Concessions, brevets						
Fonds commercial						
Terrains						
Constructions						
Inst. mat., outillag. ind.						
Aut. immo. corporelles						
Immo. en cours						
Participations						
Aut. titres immobilisés						
TOTAUX						

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31/12/1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1. Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice
2. Fraction rattachée au résultat de l'exercice
3. Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	15 501		15 501	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	15 501		15 501	
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations		50 000 350 000 199 123 1 678 598		50 000 350 000 199 123 1 678 598
DEPRECIATIONS		2 277 721		2 277 721
TOTAL GENERAL	15 501	2 277 721	15 501	2 277 721
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		199 123 2 078 598	15 501	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	350 000		350 000
Prêts			
Autres immobilisations financières	15 689		15 689
Clients douteux ou litigieux	238 151		238 151
Autres créances clients	2 444 232	2 444 232	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	10 708	10 708	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	2 980	2 980	
Etat, autres collectivités impôt sur les bénéfices	358 410	358 410	
Etat, autres collectivités taxe sur la valeur ajoutée	23 520	23 520	
Etat, autres collectivités autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités créances diverses			
Groupe et associés	2 370 786	54 329	2 316 458
Débiteurs divers	6 076	6 076	
Charges constatées d'avance	54 089	54 089	
TOTAL GENERAL	5 874 642	2 954 344	2 920 298
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 au maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	506 002	506 002		
Personnel et comptes rattachés	432 892	432 892		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	352 105	352 105		
Etat impôt sur les bénéfices				
Etat taxe sur la valeur ajoutée	618 186	618 186		
Etat obligations cautionnées				
Etat autres impôts, taxes et assimilés	90 808	90 808		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	31 950	31 950		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	786 237	786 237		
TOTAL GENERAL	2 818 179	2 818 179		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	60 000		
Créances rattachées à des participations	350 000		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	53 870		
Autres créances	2 370 786		
DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 736		

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

30/04/2010

PRODUITS A RECEVOIR	241 296,05
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	186 967,32
418100 Clients - Facture A	133 097,00
418200 Clients Fae Groupe	53 870,32
AUTRES CREANCES	54 328,73
455810 C/C Int. Cours A Re	54 328,73
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	241 296,05

DETAIL DES CHARGES A PAYER

30/04/2010

CHARGES A PAYER	1 040 661,53
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	321 181,25
408100 Fournisseurs - F. No	75 422,20
408200 Fournisseurs - Fnp G	245 351,78
408307 Fournisseur f.n.p. 1	407,27
DETTES FISCALES ET SOCIALES	719 480,28
428200 Dettes Provisionnees	306 196,21
428600 Autres Charges A Pay	126 695,54
438200 Charges Sociales Con	136 505,11
438600 Autres Charges A Pay	59 275,78
448600 taxe professionnelle	29 606,10
448601 Effort Construction	9 139,52
448602 Taxe D'Apprentissage	7 182,98
448603 Formation Continue	12 639,04
448604 Tvts	6 847,00
448605 Organic	25 393,00
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 040 661,53

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

30/04/2010

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	54 089,31
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION 486000 Charges Const. D'Av	54 089,31 54 089,31
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(786 236,96)
487000 Produits Const. D'Av	(786 236,96) (786 236,96)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(732 147,65)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	37 000			1,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		16 768 391
Distributions sur résultats antérieurs		11 500 000
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		5 268 391
Variations en cours d'exercice		
	En moins	En plus
Autres variations		(1 544 975)
	SOLDE	1 544 975
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		3 723 416

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice	-1 544 975,45
TOTAL	-1 544 975,45

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau	-1 544 975,44
TOTAL	-1 544 975,44

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/04/2010 12	30/04/2009 12	30/04/2008 12	30/04/2007 12	30/04/2006 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000
Nombre d'actions - ordinaires	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	9 534 383	11 253 386	22 680 575	18 617 794	6 461 284
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	814 187	1 570 450	10 312 715	9 328 351	1 841 041
Impôts sur les bénéfices		477 880	3 400 793	3 183 316	615 212
Participation des salariés		44 068			
Dot. Amortissements et provisiona	2 359 162	88 893	36 240	14 196	9 221
Résultat net	(1 544 975)	959 609	6 875 683	6 130 838	1 216 607
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	22	28	187	166	33
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisiona	(42)	26	186	166	33
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	53	56	45	31	24
Masse salariale	3 366 248	3 811 839	3 195 264	2 158 106	1 624 032
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales. .)	1 475 892	1 611 452	1 331 016	952 848	711 823

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 30/04/2010	Total 30/04/2009	% 10 / 09
Prestations services	9 366		9 366	11 007	-14,91 %
Produits des activités annexes	168		168	246	-31,71 %
TOTAL	9 534		9 534	11 253	-15,28 %

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pénalités	1 780	671200
Régularisations diverses	18	671800
TOTAL	1 798	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Régularisations diverses	93	771800
TOTAL	93	

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	(1 543 270)		(1 543 270)
Résultat exceptionnel à court terme	(1 705)		(1 705)
RESULTAT COMPTABLE	(1 544 975)		(1 544 975)

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) Autres A déduire ultérieurement	22 094
TOTAL ALLEGEMENTS	22 094
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(22 094)

IMPOT DU SUR : CREDIT A IMPUTER SUR	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
CADRES	42	
EMPLOYES	6	
STAGIAIRES	5	
TOTAL	53	

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANTES COMPTES DE LA SOCIETE

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
DTZ HOLDING PLC 125 Old Broad Street London, EC2N 2BQ	PLC	20 713 000	

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Dividendes	Val. nette Titres	Caution	Résultat
FILIALES (plus de 50%)	10 000	100,00 %	10 000	637 860	(104 863)
SARL DTZ ASSET MANAGEMENT INVESTISSEMENT EUROPE	(104 291)		10 000		335 802
DTZ ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	400 000	100,00 %	50 000	1 678 598	(35 352)
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
AUTRES TITRES					

ANNEXE 2

**Etat relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements d'AME en date du
23 novembre 2010**

Présentant :

**CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP Mlle Samia
DJERBI
9 PLACE VENDOME
CS 50018
75038 PARIS CEDEX 01**

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

DTZ ASSET MANAGEMENT EUROPE

Adresse demandée: 8 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 92200 NEUILLY SUR SEINE (FRANCE)

**N° d'identification: 449 563 634 R.C.S.
NANTERRE**

Privilège(s) du Trésor	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	fichier à jour au 22/11/2010
<i>VT</i>	
Privilège(s) de crédit-bail en matière mobilière	fichier à jour au 22/11/2010
<i>VT</i>	
Privilège(s) de contrats de location	fichier à jour au 22/11/2010
<i>VT</i>	
Privilège(s) de clauses de réserve de propriété	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
Privilège(s) de l'outillage, matériel et équipement	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
Privilège(s)	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
Privilège(s) et délais	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
<i>l'état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>	
Déclaration(s) de créances	fichier à jour au 22/11/2010
<i>NT</i>	
<i>l'état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.</i>	
Privilège(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 22/11/2010

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) _____ fichier à jour au 22/11/2010

NEANT

Gage des stocks _____ fichier à jour au 22/11/2010

NEANT

Nautissement(s) du fonds de commerce _____ fichier à jour au 22/11/2010

NEANT

Nantissement(s) judiciaires(s) _____ fichier à jour au 22/11/2010

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal _____ fichier à jour au 22/11/2010

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 23 Novembre 2010 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

ANNEXE 3

Méthodes d'évaluation utilisées – Parité d'échange – Rémunération de la fusion

1. Méthodes d'évaluation utilisées

Les parités d'échange ont été calculées sur la base des valeurs de marché de chacune des sociétés parties à l'opération, à savoir :

- **Concernant AMF**

Le résultat avant impôt, retraité de la distribution de dividende de sa filiale AME et des éléments non récurrents, s'élève à 343 K€. Compte tenu des pratiques de marché, un multiple de résultat égal à 7 a été retenu. L'application de ce multiple valorise aujourd'hui l'activité de la société AMF (hors valorisation de sa filiale AME) à 2 401 K€, arrondi à 2,4 M€.

- **Concernant AME**

La société AME a fait l'objet au mois d'août 2010 de l'acquisition de 20% d'intérêts minoritaires au profit du Groupe DTZ, celui détenant indirectement à l'issue de cette opération 100% des actions d'AME.

La rémunération de cette opération s'est élevée à 7,1 M€ pour une quote-part acquise de 20%. Une clause de complément de prix prévoit que cette rémunération pourrait atteindre au maximum 22 M€ pour cette même quote-part.

Rapporté sur une base de détention de 100%, la valeur totale de la société AME peut ainsi être estimée entre 35,5 M€ et 110 M€.

2. Détermination de la parité d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues et exposées ci-dessus, l'évaluation de l'action de chacune des sociétés est la suivante

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues et exposées ci-dessus, l'évaluation de l'action de chacune des sociétés est la suivante

La valorisation de l'activité d'AMF est estimée à 2,4 M€ auquel vient s'ajouter la valorisation de la participation AME détenue à 80%.

La valorisation de AMF (VAMF) est donc égale à 80% de la valorisation d'AME (VAME) + 2,4 M€

En reprenant les valorisations minimales et maximales d'AME, les résultats sont les suivants

Valorisation minimale d'AME .

VAME = 35,5 M€

VAMF = 30,8 M€

Soit une parité de 0,1947 action AMF pour 1 action AME.

Valorisation maximale de AME :

VAME = 110 M€

VAMF = 90,4 M€

Soit une parité de 0,2055 action AMF pour 1 action AME.

Il ressort de ces deux calculs que la sensibilité à la variation de la valeur est relativement faible. Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange retenu sera calculé sur la base d'une valeur médiane établie ainsi

Valorisation médiane d'AME

VAME = 72,8 M€

VAMF = 60,6 M€

Soit une parité de 0,2028 action AMF pour 1 action AME.

3. Rémunération de la fusion

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés d'AME à la date de réalisation de l'opération devront recevoir en échange des 37.000 actions composant le capital social d'AME apportées par voie de fusion à AMF, 7.503 actions (soit 37.000×0.2028) d'AMF, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Cependant, AMF détiendra 29.600 actions d'AME à la date effective de la fusion, de sorte qu'elle recevrait en conséquence de la fusion 6.003 de ses propres actions en rémunération de ses actions AME et qu'elle devrait y renoncer.

Ainsi l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres associés d'AME s'élèvera à EUR 24.000 et correspondra à la création de 1.500 actions nouvelles d'AMF de EUR 16 de valeur nominale chacune

Enfin

la différence entre la quote-part dans l'actif net apporté correspondant à la participation détenue par DTZ HOLDING dans AME, à savoir 20% de EUR 3.723.416 soit EUR 744.683, et le montant nominal de l'augmentation de capital d'AMF, à savoir EUR 24.000, soit la somme de EUR 720.683, constituera une prime de fusion

La différence entre,

- d'une part, la quote-part dans l'actif net apporté correspondant à la participation détenue par AMF dans AME, à savoir 80% de EUR 3.723.416, soit EUR 2.978.733, et,
- d'autre part la valeur nette comptable des actions composant le capital social d'AME enregistrée par AMF soit un montant de EUR 29.600.

constituera le montant du boni de fusion ressortant à 2.949.133 euros.

En accor
présentes
empêcher
addition, s
dernière p



s, les
LACT
n ou
s à la

[Handwritten signature]